

l'ap

snetaa
FO

MENSUEL N° 526 / SEPTEMBRE 2012 / 1,3 €

**INFOS
PRATIQUES
DE RENTRÉE**



**Le Snetaa,
c'est maintenant !**

CCF : CALCULEZ CE QUE L'ETAT VOUS DOIT !

Le CCF est aujourd'hui en place, nous n'approuvons donc pas sa lourdeur et le surcroît de travail qu'il occasionne. Nous estimons donc que malgré notre opposition répétée que tout travail mérite salaire. C'est pourquoi le **SNETAA** s'est battu pour en obtenir son indemnisation. On peut toujours dénoncer, être contre et ne rien avoir.

PAIEMENT DE L'INDEMNITE CCF - GRILLE DE CALCUL AUTOMATISEE

A télécharger sur notre site www.snetaa.org

Cette grille permet le calcul automatique du montant de l'indemnité due en fonction du nombre d'élèves et du nombre d'épreuves ou sous-épreuves. Elle pourra éventuellement être remise à votre chef d'établissement et vous permettre de vérifier l'application réglementaire de cette disposition.

L'obtention de cette indemnité est le résultat d'une négociation imposée par le SNETAA-FO pour reconnaître la charge de travail induite par l'évaluation en CCF. Elle n'est en rien notre reconnaissance du CCF.

Montant de l'indemnité CCF

Un **taux de base** qui varie en fonction du nombre d'élèves dans la classe : **111 euros** pour les années suivantes. Une indemnité versée **pour chaque épreuve ou sous-épreuve prévues par les référentiels**, pour tous les CAP, BEP, BAC PRO.

INDEMNITE CCF PAR EPREUVE OU SOUS EPREUVES	Jusqu'à 15 élèves	De 16 à 24 élèves	à partir de 25 élèves
Indemnité 2011/2012	111	126	136

Pour rappel, le Conseil Supérieur de l'Education du 11 mars 2010 s'était exprimé favorablement sur les modalités d'épreuves de **l'Enseignement Général** qui se déroule en CCF sauf pour l'épreuve de Français/histoire-géo/EC qui a lieu en contrôle ponctuel.

Le **SNETAA-FO** ne siège plus au C.S.E. depuis 2001. Il n'a donc pu s'exprimer au sein de cette instance.

Le **SNETAA-FO** ne cautionne pas ce vote.



CHRISTIAN LAGE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

« Si un homme ignore vers quel port il navigue, aucun vent ne peut lui être favorable ».
SENEQUE

Refonder l'école donner toute sa place à l'enseignement professionnel

La session 2012 du Baccalauréat, montre qu'un candidat sur trois est issu de la voie professionnelle. Cela démontre, si besoin était, que l'enseignement professionnel occupe bien une place non négligeable dans l'enseignement national. Pourtant l'enseignement professionnel a été asphyxié par nombre de mesures prises par l'ancien gouvernement. C'est bien la non-orientation vers les lycées professionnels qui a été organisée avec la surorientation en 2nde générale ou technologique, le développement accéléré de l'apprentissage avec la loi « CHERPION » (DIMA). Le but était de supprimer massivement des postes au nom de la RGPP. L'enseignement professionnel a surpayé la facture pour les autres voies. Une fois de plus, l'enseignement professionnel a été la variable d'ajustement du système éducatif.

L'alternance politique est arrivée. Comme toujours et en toute indépendance, le SNETAA jugera la politique éducative mise en place.

Toutefois, ce changement suscite des espoirs. Aussi le nouveau Ministre de l'Education Nationale, Vincent PEILLON, doit donner des signes forts de sa volonté de rénover l'Ecole.

Ainsi il parle de refondation.

Refondation de l'Ecole, OUI ! Mais en donnant toute sa place à l'enseignement professionnel. C'est ainsi construire le parcours du CAP au BTS en ouvrant partout des CAP et des BTS. C'est aussi réformer l'orientation. Ce serait alors favoriser la réussite des jeunes par un accès à un diplôme pour une meilleure insertion professionnelle réussie. Ce serait restaurer les moyens de la voie professionnelle en améliorant les conditions de travail des élèves et des enseignants. Ce serait donner les heures nécessaires pour l'accompagnement personnalisé et surtout s'interroger sur le nombre d'élèves par classe et des éventuels regroupements.

Refondation de l'Ecole, OUI ! Mais c'est par le retour du respect dû aux enseignants (par les élèves, les parents, les chefs d'établissement). Ce serait respecter scrupuleusement nos statuts. C'est valoriser leur travail, sans volonté de toujours demander plus comme avec le CCF (il est temps d'en revoir les modalités, les conditions d'application). C'est donner aux enseignants la nécessaire revalorisation financière pour rattraper la baisse de leur pouvoir d'achat. C'est refuser que les fonctionnaires, donc les enseignants, soient toujours désignés comme bouc émissaire d'une crise qu'ils n'ont pas générée. C'est refuser toute austérité salariale.

Refondation de l'Ecole, OUI ! C'est le maintien de la légitimité des structures. L'enseignement professionnel doit conserver ses établissements. Il s'accommode mal de toute dilution dans un lycée poly ... ou lycée des métiers, tout comme le SNETAA refuse toute mixité des publics ou des parcours.

La refondation nous y croirons si nous conservons les acquis : une voie spécifique, des personnels PLP fonctionnaires d'Etat respectés dans leur statut particulier, des établissements spécifiques, des diplômes nationaux ! C'est pourquoi le débat sur la loi de programmation fixera des orientations. L'enseignement professionnel doit avoir toute sa place au sein de l'éducation nationale publique et laïque.

Les PLP, comme les autres professeurs, ont besoin de signes alors que la rentrée s'effectue sans aménagement fort et favorable à la voie professionnelle.

Attention à ne pas décevoir tous les espoirs ! ...

Le SNETAA, comme toujours, participera à toutes les discussions, à toutes les concertations pour sauvegarder la voie professionnelle, ses élèves et pour assurer aux PLP de nouveaux acquis.

Bonne rentrée à toutes et tous.

SOMMAIRE

CCF : Calculez ce que l'Etat vous doit!
p. 2

ÉDITORIAL
p. 3

DOSSIER
Informations pratiques de rentrée
p. 4 & 5

ACTUALITÉS
Les pages du trésorier
p. 6 & 7
Traitements et indemnités
p. 8

1 AP
1 Bon cadeau à retirer
1 agenda
1 marque-page / calendrier
1 autocollant



AP N° 526 / SEPTEMBRE 2012 /
Comité de rédaction : 74, rue de la Fédération
75739 Paris cedex 15 / Tél. 01 53 58 00 30 / Fax 01 47
83 26 69 / snetaanat@aol.com / www.snetaa.org /
Directeur de la publication : Christian Lage /
Commission paritaire : CPPAP 0115 S 07264 –
ISSN 1273-5450 / Mise en page : Marianne
Morchaud / Photographies/Illustrations :
Photos.com - Snetaa / Imprimé en France

CONGÉS DE DROIT

CONGÉS DE MALADIE

TITULAIRES ET STAGIAIRES

- Maladie :
 - 3 mois à plein traitement
 - 9 mois à demi traitement
- Longue Maladie :
 - 1 an à plein traitement
 - 2 ans à demi traitement

Si vous êtes en congé maladie ordinaire pour un motif qui peut permettre le passage en congé longue maladie (CLM), soit 1 an à plein traitement, vous devez adresser une demande accompagnée d'un justificatif médical au comité médical départemental dès le 3^e mois. Sinon, vous passez à demi-traitement.

Joindre le Snetaa académique pour le suivi de votre dossier.

- Longue Durée :
 - 3 ans à plein traitement
 - 2 ans à demi traitement

Décompte :

Le décompte du congé de maladie est effectué suivant le système dit de l'année de référence mobile.

Ce dernier conduit en cas de congé de maladie fractionné à apprécier au jour le jour les droits à rémunération du bénéficiaire du congé.

CONGÉ PARENTAL

Il est accordé de droit à la mère (après un congé de maternité ou un congé d'adoption) ou au père (après la naissance ou l'adoption) pour élever son enfant. Il doit être demandé un mois avant la date de début du congé. Il est accordé par périodes de six mois renouvelables jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 3 ans.

La loi n°2012-347 du 12 Mars 2012, dans son titre III Chapitre 1 modifie les dispositions sur le congé parental. En effet, maintenant, l'agent en congé parental conservera ses droits à l'avancement d'échelon pour leur totalité la première année, puis pour moitié par la suite (maximum trois ans). Cette période est prise en compte dans la constitution du droit à pension. Le fonctionnaire conserve son poste si le congé ne dépasse pas les 6 mois. Il est possible d'écourter ce congé pour motifs graves (baisse de revenus, perte d'emploi du conjoint, décès...)

CONGÉS DE MATERNITÉ

(code du travail L 122-26)

C'est le droit de toute salariée à suspendre son contrat de travail au moment d'une naissance pendant un certain nombre de semaines.

Différents cas	Congé total	Congé prénatal	Congé postnatal
1 ^{er} ou 2 ^{ème} enfant	16	6 Minimum 3*	10 13
3 ^{ème} enfant à naître (viable) ou à charge	26	8 Minimum 5* Maximum 10	18 21 16
Naissances doubles	34	12 Maximum 16	22 18
Naissances triples ou plus	46	24	22

* si avis favorable du médecin

A noter

1/ En cas de prématuré, totalité du congé respectée par le report de la partie amputée du prénatal sur le postnatal.

2/ Possibilités de congés pathologiques supplémentaires ; 2 en prénatal, 4 en postnatal.

3/ Si hospitalisation de plus de 6 semaines de l'enfant, possibilités de prolonger le congé postnatal de la durée d'hospitalisation.

4/ Si hospitalisation d'un prématuré d'au moins 6 semaines, report possible de la durée d'hospitalisation.

CONGÉS DE PATERNITÉ

Conditions : Ouvert à l'ensemble des actifs. Il devra être pris dans les 4 mois qui suivent la naissance. Le préavis est de un mois, la demande est à formuler par lettre recommandée avec accusé de réception. Le congé de paternité est de onze jours non fractionnés. Ne pas confondre avec les trois jours de naissance qui doivent être pris impérativement d'une façon continue ou non dans les deux semaines qui suivent la naissance. Pour des naissances multiples, le congé est de 18 jours.

Procédure : L'autorité compétente pour prendre la décision est le chef d'établissement. Il est nécessaire d'utiliser la méthode de la lettre recommandée avec AR. En l'absence de texte fonction publique sur ce sujet, on ne connaît pas les conséquences sur HSA, l'Isoe, la NBI etc. Le Snetaa veillera à ce que les bénéficiaires n'aient aucune perte de salaire de par cette mesure.

CONGÉS D'ADOPTION

(à l'arrivée de l'enfant, au plus tôt 7 jours avant)

Par un salarié :

- 10 semaines
- 22 semaines (adoptions multiples)
- 18 semaines (si 3^{ème} enfant au moins à charge)

Par un couple : 11 jours supplémentaires (18 jours si adoptions multiples si partage entre les deux parents en 2 périodes éventuellement simultanées d'au moins 11 jours chacune).

AUTORISATION D'ABSENCE DE DROIT

POUR DES TRAVAUX D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE ÉLECTIVE
(Instruction n°7 du 23 Mars 1950)

POUR LA PARTICIPATION À UN JURY DE LA COUR D'ASSISES
(Lettre FP/7 n°6400 du 2 Septembre 1991)

POUR DES ACTIVITÉS SYNDICALES
(Décret n°82-447 du 287 Mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique)
(Circulaire FP n°1487 du 18 Novembre 1982)

POUR DES EXAMENS MÉDICAUX OBLIGATOIRES

(liés à la grossesse, à la surveillance médicale annuelle de prévention en faveurs des agents)
(Loi n°93-121 du 27 Janvier 1993 art 52, directive n°92/85/CEE du 19 Octobre 1992)
(Décret n°82-453 du 28 Mai 1982 relatif à l'hygiène et la sécurité)

AUTORISATION D'ABSENCE FACULTATIVE

Elles ne constituent pas un droit. Il s'agit de mesures de bienveillance relevant de l'appréciation du supérieur hiérarchique.

POUR EXAMEN OU CONCOURS

Deux jours ouvrables par an à répartir avant l'épreuve écrite ou avant l'épreuve orale des différences concours que vous souhaitez passer. Pour le ministère de l'Éducation nationale, les samedis et les jours de vacances doivent être comptabilisés comme des jours ouvrables. Dans le cas de partiels : 8 jours par année scolaire au maximum y compris les jours d'épreuves (Circulaire IA du 22/03/1978).

GARDE D'ENFANT

(Circulaire MEN n°83-164 du 13 Avril 1983) (BO n°31 de 2002)

Les autorisations d'absence peuvent être accordées aux personnels pour soigner un enfant malade de moins de 16 ans (pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé) ou pour en assurer momentanément la garde sur présentation d'un certificat médical.

Le nombre de jours dans l'année est le suivant :

- si les deux parents peuvent bénéficier du dispositif, pour chacun, 6 jours (pour Temps plein).
- ce droit est doublé pour le fonctionnaire qui assure seul la garde de son enfant ou si le conjoint n'a aucun droit particulier pour garde d'enfant.

Le décompte est effectué par année civile.

RENTRÉE SCOLAIRE

(Circulaire annuelle du ministère de la fonction publique)

Facilités d'horaires accordées aux père et mère de famille fonctionnaires, lorsqu'elles sont compatibles avec le fonctionnement normal du service.

FORMATION SYNDICALE

Douze jours par an pour participer à des stages organisés par des organismes habilités.

ACTIVITÉS SYNDICALES

Pour participer à des réunions syndicales départementales ou académiques, un certain nombre de demi-journées de congé est attribué aux organisations syndicales en fonction de leur représentativité au plan national.

Ces autorisations sont ventilées entre le SNETAA national et les secteurs académiques du SNETAA.

C'est donc votre secrétaire académique qui gère ce potentiel.

ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

- mariage ou PACS du fonctionnaire : 5 jours ouvrables maximum.
- décès ou maladie grave du conjoint, des père, mère ou enfants : 3 jours ouvrables maximum plus délai de route éventuel de 48h.
- naissance ou adoption : 3 jours ouvrables dans une période de 15 jours entourant l'évènement.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET INDEMNITÉS DIVERSES

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Corps	Catégorie	Nbre Heures	Code	HSA taux normal	HSA 1 ^{ère} heure (1)	HSE
Agrégés HC		15	3	1692,55	2031,06	58,77
Agrégés		15	10	1538,68	1846,42	53,43
Bi admis Certf et PLP		18	13	1126,23	1351,48	39,11
Certif HC PLP-HC		18	78	1183,61	1420,33	41,10
Certif - PLP		18	14	1076,01	1291,21	37,36
Contractuel	3 ^{ème} catégorie	18	97	1005,49	1206,58	34,91
Contractuel	2 ^{ème} catégorie	18	119	1086,69	1304,03	37,73
Contractuel	1 ^{ère} catégorie	18	122	1266,21	1519,45	43,97

(1) Dans la limite d'une heure supplémentaire excédant les maxima de services réglementaires, conformément à l'article 1^{er} du décret n° 99-824 du 17 septembre 1999

INDEMNITÉ DE JURY DE CONCOURS ET D'EXAMENS

Nature	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5
Epreuves orales	54,90	38,43	21,96	16,47
Epreuves écrites Taux normal	2,2	5	1,24	0,82

PRIME À LA NAISSANCE ET PRIME À L'ADOPTION

(sous condition de ressources)

Naissance : 889,72€ (versée le 7^{ème} mois de grossesse) **Adoption :** 1779,43€ - Ressources à n-2

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	par enfant sup.
Ménage avec 1 revenu	32 813 €	39 376 €	47 251 €	7 875 €
Ménage avec 2 revenus ou allocation isolée	43 363 €	49 926 €	57 801 €	7 875 €

I.S.O.E. PART FIXE ET INDEMNITÉ DE PROFESSEUR PRINCIPAL

Part Fixe 1199,16	Divisions de 4 ^{ème} des Collèges et Lycées Professionnels	1230,96 €
	Divisions de 3 ^{ème} des Collèges et LP, de 1 ^{ère} année de BEP-CAP et toutes classes BAC Pro 3	1 408,92 €
	Divisions de 2 ^{ème} année BEP-CAP	895,44 €
Professeurs Agrégés		1 609,44 €

INDEMNITÉS DIVERSES

	Au 01/07/2010
Indemnité forfaitaire CE-CPE	1 104,12
Indemnité de sujétion particulière aux documentalistes	583,08
Indemnités de sujétions spéciales ZEP	1 155,60
Indemnité pour activités péri-éducatives	23,53
Indemnité de sujétions spéciales CFC : Montant annuel	7 504,68

INDEMNITÉ DE SUJÉTIONS SPÉCIALES DE REMPLACEMENT

Indemnité de Remplacement	Taux indemnité journalière
Moins de 10 km	15,20 €
De 10 à 19 km	19,78 €
De 20 à 29 km	24,37 €
De 30 à 39 km	28,62 €
De 40 à 49 km	33,99 €
De 50 à 59 km	39,41 €
De 60 à 80 km	45,11 €
Par tranche sup. de 20 km	6,70 €

HEURE DE VACATION

Le montant de l'heure : 34,30€ brut dans la limite de 200 heures (soit 28,30€ net).

Taux inchangé depuis 1998 !

INDÉMNITÉ CHEF DE TRAVAUX

Moins de 400 élèves : 2317€/an
De 400 à 1000 élèves : 3140€/an
Plus de 1000 élèves : 3963€/an

Taux inchangé depuis 1998 !

MISE A JOUR ET INSCRIPTION 2012/2013

Cochez ici, si vous acceptez de devenir ou de rester S1 de votre établissement

Academie :

M. Mme. Melle (rayez les mentions inutiles)

Nom.....Prénom

Nom de jeune fille.....Date de naissance /__ /__ /__ Dpt /__ /__

Tél. fixe :Tél. portable :

Adresse courriel @

Adresse personnelle

Code postal : /__ /__ /__ /__ Ville :

Votre situation administrative 2012/2013

Qualité : titulaire non titulaire

retraité(e) stagiaire

En tant que :

PLP CPE CERTIFIÉ / AGRÉGÉ

Classe Normale Hors Classe

Échelon Depuis le

Discipline

Situation particulière

Votre établissement d'exercice 2012/2013

Lycée - L.P. Collège - SEGPA EREA

Autre (précisez) :

Nom et adresse de l'établissement

ou son n° d'immatriculation :

Localité :

JE CALCULE MA COTISATION : (voir tableau ci-dessous)

Cotisation (en fonction de son grade et de son échelon) : €

AP papier : OUI + 10 €

(pour frais d'envoi sur un an) NON 0 €

TOTAL COTISATION : €

* Le montant indiqué des cotisations, comprend la part obligatoire de la carte confédérale et fédérale de 7,10 € + coût du timbre

* Chaque cotisation payée par Prélèvement Automatique sera majorée de 3,10€ des frais bancaires (frais annuels).

TARIF MÉTROPOLE

CERTIFIÉS / PLP / CPE

Ech.	Cotisation classe normale	Cotisation hors-classe
1		204
2		223
3	169	239
4	178	251
5	186	271
6	194	287
7	204	299
8	215	
9	226	
10	244	
11	260	

NON-TITULAIRES

Indice	Cotisation	Cotisations uniques Retraités
moins de 450	75	118
de 450 à 500	98	Sans solde
de 500 à 700	121	27
au-delà de 700	144	

Temps partiel : prorata de 60% à 90% du temps de service statutaire

Mi-temps : ½ cotisation

J'accepte de fournir au SNETAA les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au SNETAA de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 01/01/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNETAA : 74 rue de la Fédération 75739 PARIS CEDEX 15.

En cas de paiement par prélèvement automatique, j'autorise le SNETAA à modifier le montant de ma cotisation sur la base de ma déclaration ci-dessus et du barème ci-joint

J'autorise le SNETAA à utiliser mon adresse e-mail pour tout envoi d'information

En cas d'affectation en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna ainsi qu'en DOM-TOM postérieurement à l'envoi de ce document, j'autorise le SNETAA à ajuster ma cotisation en fonction de la cotisation exigée dans ces départements et territoires

DATE ET SIGNATURE

Bulletin à retourner au Snetaa > 74, rue de la Fédération - 75739 Paris Cedex 15

PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE (à nous retourner)

INSTRUCTIONS POUR LE PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION

1 > Remplir soigneusement la demande et l'autorisation de prélèvement automatique ci-dessous, datées et signées

2 > Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB). Attention : aucun prélèvement n'est possible sur un compte épargne, livret A, ... Ces documents vous seront remis gratuitement par votre établissement domiciliaire sur simple demande.

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part.

NOM PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

--

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

--

COMPTES A DÉBITER			
Codes		Numéro de compte	Clé RIB
Établissement	Guichet		

> date et signature :

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

Snetaa-FO
74, rue de la Fédération
75739 PARIS CEDEX 15

Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, du 6 janvier 1978.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en suspendre l'exécution sur simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai la différence directement avec le créancier.

N° NATIONAL EMETTEUR
540565

NOM PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

--

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

Snetaa-FO
74, rue de la Fédération
75739 PARIS CEDEX 15

COMPTES A DÉBITER			
Codes		Numéro de compte	Clé RIB
Établissement	Guichet		

> date et signature obligatoires :

NOM ET ADRESSE DE LA BANQUE

--

Prière de renvoyer cet imprimé au SNETAA, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB).

Le prélèvement automatique s'opère en 10 mensualités de septembre à juin (le 04 de chaque mois).

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS À COMPTER DU 01/01/2012

Echelons	Agrégés HC	Agrégés	Biadmissibles à l'agrégation	Certif, PLP, CPE HC	Certif, PLP, CPE
1	658	379	366	495	349
2	696	436	400	560	376
3	734	489	436	601	432
4	783	526	457	642	445
5	821	561	483	695	458
6	881	593	500	741	467
7		635	527	783	495
8		684	567		531
9		734	612		567
10		783	658		612
11		821	688		658

Valeur annuelle du point d'indice : 55,5635
 CSG imposable : 2,40%
 CSG non imposable : 5,10%
 RDS : 0,50 %
 CSG et RDS : cotisations assises sur 98,25% de la rémunération totale (brut + indemnités + primes).
 MGEN : (traitement brut + primes limités 20% du traitement)
 Jeunes actifs < 30ans 2.32%
 Actifs > = 30ans 2,90 %
 Retraités : 3.47%
 RAFF : 5 % hors traitement et NBI

INM	TRAITEMENT BRUT MENSUEL	RETENUE RETRAITE Titulaire Stagiaire 8.12 %	INDEMNITE DE RESIDENCE		SUPPLEMENT FAMILIAL		
			ZONE 1 3 %	ZONE 2 1 %	Pour 1 enfant : 2,29		Par enfant en plus 4,57 + 6 %
					2 enfants 10,67 + 3 %	3 enfants 15,24 + 8 %	
366	1 694,69 €	142,18	50,84 €	16,95 €	73,04 €	181,56	129,31
379	1 754,88 €	147,23	52,65 €	17,55 €	73,04 €	181,56	129,31
400	1 852,12 €	155,39	55,56 €	18,52 €	73,04 €	181,56	129,31
432	2 000,29 €	167,82	60,01 €	20,00 €	73,04 €	181,56	129,31
436	2 018,81 €	169,38	60,56 €	20,19 €	73,04 €	181,56	129,31
445	2 060,48 €	172,87	61,81 €	20,60 €	73,04 €	181,56	129,31
457	2 116,04 €	177,54	63,48 €	21,16 €	74,15 €	184,52	131,53
458	2 120,67 €	177,92	63,62 €	21,21 €	74,29 €	184,89	131,81
467	2 162,35 €	181,42	64,87 €	21,62 €	77,76 €	188,22	134,31
483	2 236,43 €	187,64	67,09 €	22,36 €	77,76 €	194,15	138,75
489	2 264,21 €	189,97	67,93 €	22,64 €	78,59 €	196,37	140,42
495	2 291,99 €	192,29	68,76 €	22,92 €	79,42 €	198,59	142,08
500	2 315,15 €	194,24	69,45 €	23,15 €	80,12 €	200,45	143,47
526	2 435,53 €	204,34	73,07 €	24,36 €	83,73 €	210,08	150,70
527	2 440,16 €	204,73	73,20 €	24,40 €	83,87 €	210,45	150,97
531	2 458,68 €	206,28	73,76 €	24,59 €	84,43 €	211,93	152,09
560	2 592,96 €	217,55	77,79 €	25,93 €	88,45 €	222,67	160,14
561	2 597,59 €	217,94	77,93 €	25,98 €	88,59 €	223,04	160,42
567	2 625,38 €	220,27	78,76 €	26,25 €	89,43 €	225,26	162,09
593	2 745,76 €	230,37	82,37 €	27,46 €	93,04 €	234,90	169,31
601	2 782,81 €	233,48	83,48 €	27,83 €	94,15 €	237,86	171,53
612	2 833,74 €	237,75	85,01 €	28,34 €	95,68 €	241,93	174,59
635	2 940,24 €	246,69	88,21 €	29,40 €	98,87 €	250,45	180,98
642	2 972,65 €	249,41	89,18 €	29,73 €	99,84 €	253,05	182,92
658	3 046,73 €	255,62	91,40 €	30,47 €	102,07 €	258,97	187,37
684	3 167,12 €	265,72	95,01 €	31,67 €	105,68 €	268,60	194,59
688	3 185,64 €	267,28	95,57 €	31,86 €	106,23 €	270,09	195,70
695	3 218,05 €	269,99	96,54 €	32,18 €	107,21 €	272,68	197,65
696	3 222,68 €	270,38	96,68 €	32,23 €	107,35 €	273,05	197,93
734	3 398,63 €	285,15	101,96 €	33,99 €	110,26 €	280,83	203,76
741	3 431,05 €	287,86	102,93 €	34,31 €	110,26 €	280,83	203,76
783	3 625,52 €	304,18	108,77 €	36,26 €	110,26 €	280,83	203,76
821	3 801,47 €	318,94	114,04 €	38,01 €	110,26 €	280,83	203,76
881	4 079,29 €	342,25	122,38 €	40,79 €	110,26 €	280,83	203,76